

COMPTE-RENDU - CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 16 DECEMBRE 2025

Présents : M. GORLIER Philippe, M. DELIBIE Jean-Claude, Mme ESCALIER Valérie, M. GALODÉ Philippe, Mme JALÉS Brigitte, M. CHAZARAIN Daniel, Mme FIZELIER Garance, M. GAUTHIER Eric, M. MATHIEU Serge, M. TRAVERSE Frédéric

Absente excusée : Mme LEVERRIER Laura (pouvoir à M. MATHIEU Serge), M. LASSERRE Arnaud (procuration à Mme ESCALIER Valérie)

Secrétaire de séance : Jean-Claude DELIBIE

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'observer une minute de silence en mémoire de M. DELASSUS Olivier, conseiller municipal, qui est décédé hier soir.

La séance débute à 19h

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de rajouter deux sujets à l'ordre du jour, à savoir :

- une motion présentée par l'AMF de réaffirmation que la liberté locale est incontournable pour le pays, et qu'elle ne peut exister sans des garanties juridiques et financières ;
- une autorisation pour engager la création d'un nouveau cabinet médical en extension de la maison médicale actuelle et l'approbation du plan de financement prévisionnel ;

1- Approbation du procès-verbal du conseil du 3 novembre 2025 :

Approuvé à l'unanimité

2- Délégations du Conseil Municipal au Maire (articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

Une décision modificative (DM) a été prise depuis le dernier conseil municipal du 3 novembre afin de permettre le paiement des travaux du parking de Montfort réalisés par l'entreprise BONNASSIE.

La DM n° 2 est la suivante :

Opération 29 bâtiment communaux compte 21351 :	- 6 800 €
Opération 13 voirie / compte 2128 :	+ 6 800 €

Le conseil municipal en prend note.

3- Recrutement des agents recenseurs pour le recensement de la population en 2026 :

Monsieur le Maire laisse la parole à Mme ESCALIER Valérie.

Le recensement de la population sur la commune de Vitrac aura lieu du 15 janvier 2026 au 14 février 2026.

Pour ce faire, Monsieur le Maire explique qu'il convient de créer trois emplois temporaires d'agent recenseur afin d'assurer le recensement de la population dont la mise en œuvre relève de la compétence de la commune depuis la loi n°2002-276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

Il propose de recruter 3 agents contractuels de droit public, sur la base de l'article 3 1° de la Loi n°84-53, à temps non complet, pour la période du 7 janvier au 15 février 2026.

Le temps de travail rémunéré serait le suivant :

- 25 heures du 7 au 31 janvier 2026, incluant les 14h de formation, le temps de reconnaissance et le début de la collecte,
- 60 heures du 1^{er} au 15 février 2026 pour le reste de la collecte.

Ces agents seront rémunérés sur la grille indiciaire des adjoints administratifs échelle 1 échelon 5 indice majoré 370.

M. le Maire demande au conseil municipal de se prononcer.

Vote : adopté à l'unanimité

4- Fixation de la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2026 :

Monsieur le Maire laisse la parole à M. Daniel CHAZARAIN.

M. Daniel CHAZARAIN rappelle aux membres du Conseil Municipal que les factures d'eau et d'assainissement comprennent une part liée aux redevances prélevées par les Agences de l'eau.

Pour rappel, ces redevances permettent de financer des actions de préservation de l'eau et des milieux aquatiques. Elles sont perçues auprès des usagers de l'eau, contribuant ainsi à la lutte contre la pollution, à la protection de la santé et de la biodiversité, et garantissant la quantité et la qualité de l'eau ; elles jouent donc un rôle clé dans la préservation de l'environnement.

Instaurées par la loi de 1964, elles ont continué à évoluer au fil des années et, à partir du 1^{er} janvier 2025, une nouvelle réforme des redevances s'est appliquée ; les factures d'eau émises à compter de cette date doivent comporter les tarifs des nouvelles redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectif.

Concernant la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif devant être mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2026, les principaux objectifs sont d'améliorer l'incitativité (plus les critères définis sont respectés, plus la redevance baissera) et de renforcer le principe pollueur-payeur (modulation en fonction de la performance des systèmes et de la conformité réglementaire) :

Considérant que l'Agence de l'eau Adour-Garonne a fixé un tarif de 0,25 € HT par m3 pour la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2026 ;

Considérant que le coefficient de modulation correspondant à la performance des systèmes d'assainissement collectif de la commune de Vitrac est fixé pour l'année 2026 à la valeur de 0,4 ;

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer, pour l'année 2026, le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif, sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainissement, à hauteur de 0,1€ HT/m³ (0,25x0,4)

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur cette contre-valeur.

Vote : adopté à l'unanimité

5- SDE 24 - Effacement des réseaux de télécommunications Route de Combelongue 1^{ère} tranche :

Monsieur le Maire laisse la parole à M. Jean-Claude DELIBIE.

Dans le cadre des programmes de dissimulation de réseaux qui s'inscrivent dans la démarche environnementale poursuivie par l'ensemble des collectivités territoriales de la Dordogne, le SYNDICAT DEPARTEMENTAL a conclu une convention cadre avec l'opérateur de télécommunications ORANGE, qui définit les modalités techniques, administratives et financières de dissimulation des réseaux de télécommunications aériens, à laquelle peuvent faire appel les communes qui le souhaitent et dont les termes sont rappelés dans le projet de convention qui vous est aujourd'hui présenté.

Or, dans l'esprit du projet d'effacement de réseaux d'électrification existant sur la commune, il est opportun de prévoir, corrélativement, l'enfouissement des faisceaux aériens de télécommunications, qui contribuera à parachever l'action environnementale engagée.

La commune de Vitrac a souhaité procéder à l'effacement des réseaux de télécommunications Route de Combelongue 1^{ère} tranche.

Le SDE 24 propose deux options :

- A : la commune finance l'intégralité des travaux d'installation, y compris la fourniture des fourreaux et des chambres de tirage. La commune serait propriétaire des réseaux. Les travaux s'élèveront à 14 700,53 € HT ;
- B : la commune n'est pas propriétaire des réseaux mais elle finance l'intégralité des travaux d'installation, y compris la fourniture des fourreaux et des chambres de tirage, sauf sur le domaine public où ORANGE fournira le matériel (chambres de tirage et fourreaux). Resterait à charge, pour la commune, la pose du matériel. Les travaux s'élèveront à 7 331,08 € HT.

Monsieur le Maire propose l'option B et demande au conseil municipal de se prononcer sur cet effacement des réseaux de télécommunications Route de Combelongue 1^{ère} tranche.

Vote : adopté à l'unanimité

6- Renouvellement de l'assurance statutaire du personnel pour l'année 2026 :

Monsieur le Maire laisse la parole à Mme Brigitte JALÈS.

Cette dernière expose aux membres du conseil municipal que les contrats d'assurance relatifs à la protection sociale des agents permettent à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge.

CNP ASSURANCES propose un contrat. Monsieur le Maire propose de le renouveler, pour l'année 2026 pour les agents affiliés à la CNRACL. Le taux de cotisation est de 6,19% de la base de l'assurance, frais de gestion comprise, avec une carence de 15 jours par arrêt sauf en cas de longue maladie, longue durée, accident ou maladie imputable au service et maternité-adoption-paternité.

Le remboursement « indemnités journalières » de la collectivité s'élève à 90% de la base des prestations.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le renouvellement du contrat assurance statutaire du personnel pour l'année 2026.

Vote : adopté à l'unanimité

7- Participation de l'employeur à la protection complémentaire santé des agents :

M. le Maire laisse la parole à Mme JALÈS.

Cette dernière expose les motifs :
L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

Celle-ci devient obligatoire à compter du 1er janvier 2026 pour le risque Santé pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 15 € par agent et par mois, dans la limite des dépenses engagées par l'agent.

Au vu du décret, les employeurs publics territoriaux ont le choix entre 3 modalités potentielles de participation :

- la convention de participation proposée par le CDG 24,
- une convention de participation mise en place directement par l'employeur,
- la labellisation.

Monsieur le Maire précise que le Comité Social Territorial a été consulté pour avis les 17 octobre 2025 et 21 novembre 2025 et que l'avis est défavorable.

Il propose de retenir la labellisation et de verser une participation financière de 15 € bruts par agent et par mois, sans modulation.

Vote : adopté à l'unanimité

8- Choix du prestataire pour la réalisation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) :

Le document unique d'évaluation des risques (DUERP) est, pour rappel, un document répertoriant l'ensemble des risques professionnels auxquels sont exposés les travailleurs. Les résultats de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs mise en œuvre par l'employeur y sont ainsi retranscrits. Il a également pour objectif d'assurer la traçabilité collective de ces expositions», tel que le précise désormais l'article L. 4121-3-1 du Code du travail.

Les résultats de l'évaluation doivent déboucher sur la définition d'actions de prévention des risques et de protection des agents.

La mise à jour du DUERP doit être mise à jour selon les conditions suivantes :

- lors de toute décision d'aménagement important modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail
- lorsqu'une information supplémentaire intéressant l'évaluation d'un risque est portée à la connaissance de l'employeur. Cette nouvelle formulation souligne le fait que, si l'employeur a connaissance de quelque information que ce soit, qui puisse avoir un impact sur l'évaluation d'un risque ou qui en crée un nouveau, le DUERP doit alors être mis à jour.

M. le Maire a sollicité 3 organismes pouvant réaliser ce DUERP pour le compte de la commune, chacun proposant des méthodes et un planning de travail différent. Les devis sont les suivants :

- APAVE : 3 153 € TTC
- BUREAU VERITAS : 3 282 € TTC
- SOCOTEC : 2 940 € TTC

Monsieur le Maire demande au conseil l'autorisation de signer une convention avec l'organisme le mieux disant (conditions de travail sur site et planning).

Vote : le conseil municipal retient la proposition faite par l'APAVE

9- Autorisation à engager des dépenses d'investissement pour 2026 :

Monsieur le Maire laisse la parole à Mme Brigitte JALÉS, Première Adjointe. Mme Brigitte JALÉS rappelle aux membres du Conseil Municipal les dispositions extraites de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement des recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget et jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Il est proposé au conseil municipal :

BUDGET Annexe MAISON MEDICALE

Montant budgétisé en dépenses d'investissement 2025 (chapitre 21) : 10 000,00 €
Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 2 500,00 € (25% X 10 000 €)

BUDGET Annexe ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Montant budgétisé en dépenses d'investissement 2025 (chapitre 21) : 222 918,40 €
Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 55 729,60 € (25% X 222 918,40 €)

BUDGET Annexe MULTIPLE RURAL

Montant budgétisé en dépenses d'investissement 2025 (chapitre 21) : 5 046,28 €
Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 1 261,57 € (25% X 5 046,28 €).

BUDGET PRINCIPAL

Montant budgétisé en dépenses d'investissement 2025 (chapitres 20, 21 et 23) : 345 272,92 €
Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 86 318,23 € (25% X 345 272,92 €)

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'engagement des dépenses d'investissements avant le vote du budget primitif 2026, sur la base des enveloppes financières suivantes :

Budget annexe Maison Médicale, chapitre 21 : 2 500,00 €
Budget annexe Assainissement Collectif, chapitre 21 : 55 729,60 €
Budget annexe Multiple Rural, chapitre 21 : 1 261,57 €
Budget principal de la Commune, chapitres 20, 21 et 23 : 86 318,23 €

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer.

Vote : adopté à l'unanimité

10- Renouvellement de la convention d'assistance en assainissement collectif :

Monsieur le Maire laisse la parole à M. Daniel CHAZARAIN.

Ce dernier présente aux membres du Conseil Municipal la convention relative à l'assistance Maître d'ouvrage, entre l'Agence Technique Départementale (pôle assainissement SATESE) et la Commune.

Il propose de renouveler cette participation, pour l'année 2026 et demande au conseil municipal de se prononcer.

Vote : adopté à l'unanimité

13- Aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique pour 2026 :

Monsieur le Maire explique que de plus en plus d'habitants utilisent le vélo pour circuler. Forte de ce constat, et compte tenu de la situation économique actuelle, la commune poursuit son engagement en faveur du développement durable et souhaite encourager les habitants à utiliser le vélo pour leurs déplacements.

Ainsi, une aide financière de 100€ forfaitaire est proposée aux vitracois pour l'achat d'un vélo à assistance électrique.

Cette aide dite bonus écologique accompagne l'acquisition de véhicules propres. Elle est destinée à toute personne physique, domiciliée à Vitrac.

Pour être éligibles, les administrés vitracois devront respecter les conditions suivantes :

- que le vélo soit assisté selon la réglementation en vigueur,
- que le vélo soit neuf,
- que le vélo n'utilise pas de batterie au plomb,
- que la demande d'aide soit faite dans les six mois de l'achat, facture à l'appui,
- ne pas avoir déjà bénéficié d'une aide pour l'achat d'un vélo à assistance électrique.

Les intéressés pourront déposer un dossier de demande en mairie jusqu'au 31 décembre 2026 dans la limite d'une subvention par foyer.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition.

Vote : adopté à l'unanimité

14- Demande de subvention de l'association Périgord Noir Athlétisme dans le cadre de l'organisation de la Sarladaise 2026 :

L'association Périgord Noir Athlétisme organisera au stade de Bastier, le dimanche 24 mai 2026, LA SARLADAISE 2026. Les parcours de 30 et 42kms seront qualificatifs pour les championnats de France de trail avec en 2026 en supplément :

- un parcours de 15 kms qui sera support des championnats départementaux de trail des sapeurs-pompiers de la Dordogne
- un parcours de 8 kms pour lequel 2€ par dossard seront reversés à l'association « Vaincre la mucoviscidose ».

L'association PNA demande à la commune de Vitrac de leur allouer une aide financière sous forme de subvention.

M. le Maire propose de verser 350 € et demande au conseil municipal de se prononcer.

Vote : adopté à l'unanimité

La convention d'une durée d'une année a pour objectifs :

- la mission d'assistance technique (dite SATESE), assurant le suivi régulier des équipements et la réalisation des mesures réglementaires de performances,
- l'établissement du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'Assainissement collectif (RPQS) ainsi que des conseils administratifs et juridiques,
- l'ingénierie de projet (missions d'AMO) pour les opérations de création ou de réhabilitation d'ouvrages, ainsi que des études patrimoniales et stratégiques.

A titre indicatif, les missions proposées dans la convention s'élevaient, pour l'année 2025, à un montant de 1 148,40 € HT, soit 1 378,08 € TTC. Pour 2026, aucune évolution tarifaire significative n'est envisagée, hormis une indexation sur l'inflation estimée à environ 1 %.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la signature de cette convention.

Vote : adopté à l'unanimité

11- Travaux d'effacement du réseau fibre à Combelongue :

M. le Maire laisse la parole à M. Jean-Claude DELIBIE.

La commune a sollicité PERIGORD NUMERIQUE sur un projet d'effacement des infrastructures fibre à l'adresse route de Combelongue, avec un nombre de 14 prises impactées.

En effet, depuis octobre 2023, tous les coûts liés à la suppression des câbles, au passage dans les gaines, au tirage des câbles, à la construction de GC et aux raccordements, ainsi que toutes les charges associées sont entièrement supportées par le maître d'ouvrage.

L'estimation des travaux est la suivante :

- Etude et travaux du réseau structurant : 15 479,39 € HT
 - Reprise des branchements (aérien et souterrain) : 3 921,28 € HT
- Soit 19 400,67 € HT
- (un chiffrage plus précis pourra être réalisé lors de la phase étude)

Monsieur le Maire précise qu'un rendez-vous va être demandé à M. Sautonie pour compléments d'information.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la signature d'une convention.

Vote : adopté à l'unanimité

12- Attribution d'un cadeau de naissance, en 2026, pour les enfants nés de parents demeurant sur la commune :

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Vitrac a décidé d'offrir un bon d'achat de 50€, à chaque enfant né de parents habitant à Vitrac, à utiliser chez Leclerc Jouet Sariat ou Autour de Bébé, et ce depuis 2022.

15-Présentation du RPOS 2024 du SMAEP du Périgord Noir :

Monsieur le Maire laisse la parole à M. Daniel CHAZARAIN.

Ce dernier, conformément à l'article 3 du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, présente pour l'exercice 2024, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable adopté par le comité syndical du SMAEP DU PERIGORD NOIR.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal avant le 31 décembre 2025.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le conseil municipal en prend acte

16- Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes :

La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un Etat toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas. Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publiques des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.

À l'occasion du 107e Congrès des maires, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes. La commune de Vitrac partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités, par :

- La libre administration des collectivités. Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'Etat ou d'une autre collectivité ;
- L'autonomie financière et fiscale, donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;
- La subsidiarité, qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie.

La commune de Vitrac s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux. Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, la commune soutient les propositions de l'AMF sur :

- Le pouvoir réglementaire local, pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;
- Un moratoire sur toute nouvelle contrainte qui réduirait les moyens d'action des communes ;
- Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses, notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquer les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit.

Enfin, le pouvoir d'agir implique des moyens. L'Etat doit tenir sa parole. Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :

- La suppression du DILICO, qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé ;
- La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie "à l'euro près" ;
- La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement ;
- La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer ;
- La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ;
- La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d'un Etat fort sur ses missions essentielles et de communes libres. A l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l'adoption de cette motion.

Vote : adopté à l'unanimité

17-Projet de création d'un cabinet médical en extension de la maison médicale actuelle et plan de financement prévisionnel :

Monsieur le Maire explique qu'un nouveau médecin généraliste souhaiterait s'installer sur la commune. Il serait possible de l'accueillir en procédant à une extension de la nouvelle maison médicale.

Ce projet d'extension permettrait :

- D'améliorer l'accès aux soins,
- D'accueillir de nouveaux professionnels de santé,
- De moderniser et d'agrandir les locaux actuels,
- De renforcer l'attractivité du territoire

Le coût HT approximatif serait de 256 000 €.

La commune pourrait solliciter les subventions suivantes :

- DETR : 102 400 € (40 %)
- FEC départemental : 20 000 €
- Région : demande en cours

Total des subventions connues à ce jour : 122 400 € HT

Il resterait environ 133 600 € HT soit 160 320 € TTC à charge pour la commune qui pourrait financer par un prêt, à définir ultérieurement.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le projet de création d'un cabinet médical en extension de la maison médicale actuelle, ainsi que sur le plan de financement prévisionnel.

Vote : adopté à l'unanimité

18- Questions diverses :

Néant

La séance est levée à 21h

**Le Maire,
Frédéric TRAVERSE**

